



## EC-Déclaration d'incorporation de quasi-machines

Au sens de la  
Directive Machines 2006/42/EC

## EC-Déclaration de conformité

Au sens de la  
Directive Machines 2006/42/EC (Machinery Directive)  
 Directive Basse Tension 2014/35/EC (Low Voltage Directive)  
 Directive EMC 2014/30/EC (Electromagnetic compatibility)  
 Directive Equipements Sous Pression 97/23/EC (Pressure Equipment Directive)

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant  
 Le fabricant **Kelvion Refrigeration B.V.** déclare par la présente que les produits suivants Échangeurs:

**Goedhart® DVO (DVS-O), Goedhart® VCI, Goedhart® VCe, Goedhart® BC50, Goedhart® VNS,  
 Goedhart® DVS, Goedhart® IVS, Goedhart® KKT, Goedhart® KTR, Goedhart® MAC, Goedhart® TBK,  
 Goedhart® DRO (DRS-O), Goedhart® VRB, Goedhart® VRZ, Goedhart® VRe, Goedhart® BR50,  
 Goedhart® DRS, Goedhart® ZFB, Goedhart® ZFZ, Goedhart® ZGB, Goedhart® ZGZ, Goedhart® DZS,  
 Goedhart® KB, Goedhart® TN, Goedhart® PLK, Goedhart® LLK, Goedhart® DU, Goedhart® SA, Goedhart®  
 DI, Goedhart® DL, Goedhart® SLK, Goedhart® AU, Goedhart® WV, Goedhart® Special designed.**

sont en accordance avec les directives de:

Directive Machines 2006/42/EC	Toutes les unités mentionnées ci-dessus.
Directive Basse Tension 2014/35/EC	
Directive EMC 2014/30/EC	
Directive Equipements Sous Pression 97/23/EC Module H	Échangeurs qui se trouvent dans la catégorie I, II, III selon article 3 de la directive équipements sous pression en considération de la ligne directrice 2/4

Notified Body:

Lloyd's Register Verification Limited  
 Notified Body No. 0038  
 71 Fenchurch Street London EC3M 4BS UK

Les produits énumérés ci-dessus sont fabriqués et testés conformément aux normes suivantes si applicable:

EN 378-2	Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur, Exigences de sécurité et d'environnement
Rtod (Regels voor toestellen onder druk)	Calcul, production et contrôle d'équipements sous pression (specific des parties spécifiques de conception par mécanique de la rupture selon l'article 2.2.3-annexe I)

Les "quasi-machines" et les échangeurs livrés sont destinés à être intégrés dans une machine ou ensemble.  
 La mise en service est interdite avant de s'être assuré que la machine ou l'assemblage, dans lequel les produits susmentionnés ont été installés, réponde à la Directive Machines 2006/42/CE, la Directive Basse Tension 2014/35/EC, à la norme internationale CEI 60204-1 sur la Sécurité des machines relativement à l'équipement électrique des machines, ainsi qu'à la Directive 97/23/CE sur les Équipements sous pression, et soit conforme à la législation nationale.

Sint Maartensdijk, 20/04/2016

  
 J.M. Traas  
 Legal Representative